REPLIQVE AV SIEVR COEFFETEAV, SVR SA RESponce à l'Aduertissement du Roy aux Princes & Potentats de la Chrestienté.



A LONDRES,
Chez Iean Norton, auec Priuilege du Roy.
1610.



AV LECTEVR.

I'Auois esbauché ce diſcours (amy Lecteur) ſur la premiere veuë de la Reſponce du ſieur Coëffeteau au Roy, pour l'arreſter auec vne ſoudaine repartie, cependant que d'autres s'appreſteroyent à le rembarrer plus viuement. Mais quelques affaires ayant dilayé mon deſſein, ce fuſt à moy de le rompre; peur qu'on ne creut que i'eſtalaſſe ce crayon pour vne piece bien trauaillée, & qui m'auroit couſté vn long temps. Ioint que i'en vis d'autres ia ſur les rangs pour faire teſte au dit Coëffeteau auec plus de fond & plus de

loisir que moy. Si ne m'a til esté possible de desrober cet essay à la curiosité de mes amis; qui en faisant courrir la coppie, m'ont contraint de la reuoir, puis que malgré moy elle auoit à voir le monde. Ie n'y ay rien adiousté; non pas mesmes changé les places qui tesmoignent que i'auois escri du viuant de ce tresauguste Prince le Roy Treschrestien Henry quatriesme. Reçoy donc courtoisement ce liuret, amy Lecteur; excuse le language d'vn estranger, & la haste d'vn homme qui s'estoit donné à tasche de respondre tout sur le champ; & tu impetreras de moy que ie pardône à la trop grande affection de ceux qui pour faire voler ce discours, m'ont mis à la necessité de te requerir pardon.



REPLIQVE AV SIEVR COEFFETEAV, SVR SA RESPONCE à l'Aduertissement du Roy aux Princes *& Potentats de la Chrestienté.*



MOnsieur Coëffeteau, ie pourrois à mon aduis pretendre autant de droit de repliquer en Anglois à vostre liure, comme vous de refuter en françois le language commun des doctes. Sa Maiesté a fait voler son liure en vn stile qui ne peut estre entendu par le vulgaire,

gaire, ni ignoré, ſinon par les igno-
rãts. Si vous auiez le cœur ſi braue,
que de vous oppoſer à vn torrent
tant impetueux, pour le moins le
deuiez vous faire en ſorte q̃ ceux
qui voudroient iuger de l'vn peuſ-
ſent à l'eſgal iuger de l'autre. Mais
ie croy que vous auez eſleu ce ſtile,
pour fauoriſer la curioſité des Da-
mes, & que vous vous eſtes pris à
vn ſi noble aduerſaire, pour a-
uoir l'honneur d'eſtre terraſſé par
luy. C'eſt imiter la conuoitiſe de
renom, qui fiſt autrefois bruſler
le temple de Diane, & ſe reſioüir
auec certains du pays de Sogdie,
qui chantoient pour eſtre condam-
nez à la mort par Alexandre. Vous,
reſpondre à vn Roy? Reſpondre à
vn liure addreſſé aux Roys, à vn ſu-
iet ſi important & ſi royal? Ce n'e-
ſtoit

stoit anciennement qu'aux Prestres de lire les liures de la Sybille, qu'aux Princes en Perse d'apprendre la Magie; & vous sans sortir de vostre cloistre, vous voulez entrer au parquet des plus grandes & plus serieuses affaires de l'vniuers, comme si la licence d'auiourd'huy permettoit tout à tout le monde. Encores eust ce esté trop entreprendre si vous eussiez respõdu à quelqu'aultre escrit Royal fait pour vn chascun, & addressé au public: mais qui approuuera, qu'vn homme retiré des affaires s'entremette de repliquer à vn Roy pour tous les Roys, & se faire ouyr pour tous les Princes, comme s'ils n'auoient pas eux tous vne lãgue pour respondre? Le tiltre des liures vous condamne. Le Roy escrit aux Rois

& Princes. Vous y reſpondez. Confeſſez que c'eſt ſans propos, ou noꝰ monſtrez vos ſeigneuries. Que ſi c'eſt en vertu du priuilege imprimé ſur le front de voſtre liure, que vous croyez auoir licence de tout faire, il me ſuffit de vous dire, que ceux qui vous ont donné ceſte belle main-leuée, auront autant de peine à l'excuſer, que vous à iuſtifier voſtre diſcours. Ie confeſſe qu'vn grand Roy, empeché au maniement de tant de choſes, peut dire, quaſi auec vn Capitaine Romain, qu'il ne peut touſiours ouyr les muſes pour le bruit des affaires plus importants. Ie confeſſe, di-ie, que ce n'eſt pas à vn grand Prince de ſe dõner touſiours le loiſir d'examiner les liures qui ſe preſentent coup ſur coup à la preſſe, par vne

certaine

certaine maladie de ce siecle, qui persuade à vn chascun, que pour estre docte il ne faut que brouïller & emplir quelques cayers de la vanité de ses imaginations. Mais aussi que ces ministres ordonnez à censurer ou approuuer ce monde d'escriuains, se licencient de tant que de ne rapporter à la cognoissance de leur maistre les choses qui luy importẽt, & passer sous mesme reigle ce qui touche quelque point de Philosophie, & ce qui vise à l'estat, ou à l'honneur de leur Prince, ce me semble chose plus desreiglée, & auec plus de danger, que tout le desbordement des liures sur lequel ils sont commis. Quel plus grand tort pouuoit on faire à la prudence du Roy Treschrestien, que nous recognoissons auec vous

vn des plus iudicieux & auiſez Princes de la terre, que de ſe ſeruir de ſon authorité, à faire voler vn liure, que luy-meſme euſt eſtouffé en ſon berceau s'il eut eſté aduerti de ſa naiſſance. Y a-t'il apparence q̃ le Roy Treſchreſtien, qui n'auoit voulu permettre la traductiõ françoiſe du liure de ſon treſcher frere, ayt auoüé la reſponce françoiſe que vous y faites? Nous auons creu, qu'il ne vouloit pas q̃ le menu peuple s'amuſaſt à diſcourir ſur vne matiere ſi haute, & qui ne luy touſchoit de rien: qu'à ceſte cauſe il eſtoit bien aiſe que ce liure fuſt veu en Latin, mais non pas profané par toute ſorte de langue. De meſme que les principaux myſteres des anciens ne ſe communiquoyent pas à tous, & qu'auiourd'huy encores

encores vous dites voſtre Seruice en Latin. Ceſtoit la plus honneſte, comme auſſi la plus vraye cauſe, que nous pouuions alleguer ſur ceſte prohibition de ſa Maieſté Treſchreſtienne, laquelle autremẽt eut peu ſembler n'auoir pas eu tous les eſgars à la Maieſté d'vn bien grand Roy, & encor meilleur amy. Permettez nous de continuer à bien iuger de voſtre Roy, & d'imputer la faute de ceſte inconſideré priuilege à ceux qui vous l'ont donné, ou ſi la charité vous commende de tant prenez en le fardeau ſur vous meſme. Non que ie croye, que ces grands hommes, ces hauts & ſupremes magiſtrats de la France ayent part à ceſte faute. La choſe parle pour eux, & en charge quelques petits finets, qui pour le gain des

imprimeurs ne manquent iamais de ſemblables permiſſions. Que ſi vous alleguez ce reſpect auec lequel vous auez traitté le Roy, ſi vous nous voulez faire croire, qu'il vous eſt encor tenu, pour luy auoir remonſtré hũblement ce que vous trouuiez à redire en ſes eſcrits, ſachez que vous en deuez auoir perdu le grammerci par l'impreſſion de voſtre liure, que monſtre aſſez, que ce n'eſt pas pour le bien particulier de ſa Maieſté, mais pour voſtre gloire qu'il eſt eſcrit, & que vous ne deſirez pas le conſeiller, mais le combattre. Mais pour imiter ce grand Marius, qui fuſt le premier à contredire à ceux qui allegoyent certaines cauſes pour ne porter teſmoignage contre luy: ie paſſeray ce point de voſtre incapacité

pacité à refuter vn si grand Roy. Voyons pour le moins auec quelle dexterité vous le faites. Peut estre que le lustre & l'esclat de vos raisons suffira pour dissiper l'obscurité de leur autheur. Il faut que ie tranche tout court,& pour vous traitter courtoisement, que ie vous appelle vn grand parleur, vn discoureur sans fondement & sans raison. Qui pourroit croire, qu'en vne si lõgue replique, en vne telle suitte de parolles & de citations, vous ayez à peine touché le neud de l'affaire qui a donné suiet au Roy d'enuoier son aduertissement aux Princes? N'est ce pas faire enfanter vne souris à quelque grande montaigne, de bastir ce frontispice à vostre liure, *Responce à l'Aduertissemẽt, &c.* & puis vous amuser à des choses

qui

qui ne sont pas du corps de l'Aduertissement; sans faire mention du cõbat pour lequel vous auiez fait si solennellement vostre cartel? Ce liure mesme que vous auez pris à censurer, vous monstre bien que vous vous estez mespris. Il vous asseure que le commencement de la dispute est venu pour vn serment de fidelité que sa Maiesté vouloit luy estre presté par les Catholiques Romains de ses Royaulmes. *La* substance du serment est, de iurer qu'ils ne croyent pas qu'il soit en la puissance du Pape, soit directement soit indirectement, de deposer sa Maiesté de ses Royaulmes, & absouldre ses suiets du serment de fidelité, qu'ils luy ont presté à son auenement à la Couronne. C'est en effect toute la force
de

de ce ſerment. Le Pape marry de voir en peril, nõ vn point de la religiõ, ou l'authorité de l'Egliſe, mais ceſte ſuperbe & funeſte dominatiõ temporelle, que quelques vns de ſes deuanciers ont vſurpé ſur les Princes, ſans toutesſois l'oſer mettre entre les articles de la foy, ny la baptizer de plus droit nom, que de puiſſance indirecte, marry di-ie de voir caſſer par ſes propres Catholiques ceſte immenſe & infinie pretẽſion, deſpeche vn brief par deçà, & incontinent apres vn autre, par leſquels il defend à ceux qui le recognoiſſent pour chef de la Religion, d'obeyr à la loy, & ſe reſouldre à ce ſerment. L'Archipreſtre d'Angleterre, homme venerable entre les ſiens, tant pour ſes meurs que pour ſa doctrine & ſa place,
fuſt

fust d'aduis, qu'il ne s'agissoit que du temporel, que le Pape ne pouuoit dispenser les Catholiques de ce iuste serment que leur Prince leur presentoit. Luy mesme s'y obligea de son bon gré, & y inuita les autres par vn exemple tant signalé. La Maiesté du Cardinal Bellarmin (il m'auouëra de ce tiltre, puis qu'il met les Cardinaux dessus les moindres Princes, pour les faire compagnons des plus grands Roys) en escriuit vne longue missiue à cest Archiprestre, pour le faire reuolter de sa resolution. Et sans faute beaucoup de Catholiques, des plus simples, & qui ne sçauent distinguer entre le Pape & la Religion, se retrouuoyent en de grandes difficultez entre le cōmandement du Roy & l'authorité de ces deux briefs,

fortifiez de la preiugé erudition de Bellarmin. Ce fust cela qui mit la plume en la main de sa Maiesté, & luy fit trasser vne Apologie pour le serment de feaulté, en laquelle il faisoit foy de l'intention du legislateur, qui n'entendoit par ce sermēt de toucher à aucun point de la religion; adioustant que le Pape n'estoit point receuable en ses prohibitions, puis qu'il n'estoit question que d'vne chose temporelle,& qui sans esbranler l'Eglise ne visoit qu'à l'asseurement de l'Estat.

Ceste Apologie, pour plusieurs bonnes raisons, fust mise à la veuë du monde, sans estre parée de l'auguste nom de son autheur; & Bellarmin la prit à partie, auecque des parolles tant outrageuses, que sa Maiesté iugea que pour cōfondre

ce

ce nouueau geant, il n'y auoit meilleur moyen, que de publier son audace, & en faire rire tout l'vniuers. Et pource que la cause luy estoit cõmune auec tous les Rois & Princes, qui n'õt moins d'interest q̃ luy à conseruer leurs couronnes, & affranchir leur domination temporelle de cest esclauage Romain, il vouloit que son Apologie fust remise soubs la presse authorisée de son nom, y adioustant vn aduertissement aux Princes, qui contenoit principallement deux points. L'vn, pour les asseurer que ceste nouuelle question entre luy & le Pape, n'estoit pas meuë sur aucun different de la religion, mais seulement pour la deffense de l'authorité des Roys, contre la pretension des Papes, qui croyent pouuoir tout &
quante

quante fois qu'ils le trouueront bon, donner en proye les Royaulmes, & en diſpoſer à leur plaiſir. L'autre, pour faire veoir à tous les Princes de combien ceſte affaire leur importe, qu'il n'y va pas de ſon particulier, & que chaſcun pourra ſentir à ſon tour quelque eſclat de ce grand foudre, ſi tous enſemble n'en diſſipent la nuëe. C'eſtoit le vray fondemẽt & l'vnique ſuiet de l'aduertiſſement que ſa Maieſté addreſſoit à tous ſes freres & alliez. Mais pource que Bellarmin en ſon outrageuſe reſponce n'auoit pas rougi de l'accomparer à l'Apoſtat Iulian, & en vn autre paſſage luy auoit deſnié le nom de Chreſtien, le Roy qui mõſtre aſſez ſon zele en ſe faſchant de ceſte iniure, voulut publier au monde ſa creance, & en

faire vne bien ample profeſſion. Auſſi ſe voulut il eſguayer ſur l'interpretation de l'Apocalypſe, non comme ſur vn ſuiet principal ou deciſiō reſoluë en ſa creance, mais pour contrequarrer ceſte trop diſſoluë ambition de Rome, & faire veoir qu'il ſeroit plus aiſé de prouuer par l'Eſcriture que le Pape ſoit l'Antechriſt, que d'en tirer des argumens pour eſtablir ceſte abſoluë monarchie qu'il pretend ſur tous les Princes.

Voila en peu de mots le ſommaire de l'Aduertiſſement Royal, voyons maintenant de quel biais vous le prenez pour le combatre. Deuiez vous pas attacquer la principale queſtion, & qui a cauſé tout le debat? ſçauoir, ſi le Pape, ſoit directement ſoit indirectement, peut

peut desplacer les Princes & Rois, & en esleuer d'autres en leurs sieges. Deuiez vous pas nous resoudre de vostre opinion, & puis refuter celle du Roy? Au contraire vous auez fuy la lice, & recognoissant que vous ne sçauriez toucher ce brasier sans vous brusler, l'auez couuert de quelques eschappatoires toutes friuoles, desquelles la principalle a esté de balancer entre l'ouy & le non, & pour interpreter vos paroles selon les lieux où vous vous retrouuerez parler tousiours à deux ententes. Tout le fil de vostre liure ne court que sur la profession que le Roy fait de sa creance, afin que les Catholiques pensans que ce soit le but du Roy de renuerser la religion par ses escrits, se rangent à vostre partie, & croyans

abbandõner le Roy, trahissent eux mesmes leur liberté? N'est-ce pas vne mauuaise ruse, de tirer les choses d'Estat en la dispute de la Religion, & en faueur de l'vn faire iniustement passer cõdamnation sur l'autre? Ce fust la finesse d'Eumenes à abuser ses soldats, lesquels il fit combattre à l'encontre de Craterus, & le tuer luy mesme sur la place auant qu'ils sceussent quelles gens ils auoient à affronter. Et vous dissimulant la vraye cause de la querelle, animez les cœurs sous ombre de la Religion contre le defenseur du biẽ public. En vn mot, vous vo' trompez si vous croyez auoir respondu au Roy. Vous impugnez vne ꝓfession de foy receuë en effect par la plus part de ceux qui se sont retirez en ce dernier siecle de l'o-

beissance

beiſsãce de Rome;& qui a eſté diſputée par les plus grãds eſprits de toutes les deux religions. Ainſi n'auez vous rien fait de nouueau, faiſant vne collection ou reditte des arguments & des paſſages qui ont eſté reiterez depuis cẽt ans par vne multitude preſque infinie de grans autheurs, & ſi n'eſt pas au Roy que vous vous prenez, mais à Luther & à Caluin, & autres ſubtils eſprits qui ont remué l'eſtat de la religion. A quel propos dõc ce braue tiltre, *Reſponce à l'Aduertiſſement du Roy de la grande Bretaigne?* Vous deuiez mettre, Examen des points mis en controuerſe par Meſſieurs les Proteſtants. Maintenant la vanité de ce tiltre vous rend coulpable d'vn attentat, duquel en cõſcience vous n'eſtes pas moins exempt que ces

trois cents dont vn chascun se vantoit d'auoir tué le viel Galba.

Vous excuserez vous point sur ce qu'vn homme de vostre qualité ne doit sortir de ses estudes, & que vostre dessein n'estoit que d'escrimer de vostre Theologie? S'il est ainsi, que n'en aduertissiez vous vostre lecteur? Pourquoy faites vous semblant d'esbransler vn bien grand arbre, & ne vous employez qu'à effeuller quelques rameaux? Non que ie nie que les affaires de la Religion ne soyent plus excellentes, & d'vn importance tout autre que ce qui concerne l'Estat. Ie confesse, que rien ne doit marcher du pair auec le soin de nostre salut, & qu'on se trompe si on y pense arriuer par aultre voye que par l'vnique verité. Qu'il n'y a di-je qu'vne verité,

verité, & qu'à recercher où elle giſt on ne peut vſer de trop exacte diligence. Mais auſſi me mocque ie de ceux qui à tout propos nous en ammenent la diſpute,& croient payer ſuffiſamment leur partie s'ils s'eſlargiſſent en ce ſuiet : comme ce premier Caton, qui ſur toutes les affaires qui ſe digeroyẽt au Senat, diſoit ſon opinion ſur le ſaccagemẽt de Carthage. Puis donques qu'il s'agiſſoit d'vne matiere d'Eſtat, concernãt voirement le Pape, mais non pas en matiere de la foy, pourquoy vous eſtes vous amuſé à diſputer de la foy,ou que ne proteſtiez vous q̃ ce n'eſtoit pas le corps du liure du Roy que vous preniez à party, mais bien ſa religion?

Vous croyez *que la iuſte douleur d'auoir veu quelques Catholiques con-*

spirer contre sa vie & contre son Estat, luy fait auoir leur religion en horreur, se figurant qu'elle les a induits à vne entreprise si detestable. C'est à tort que vous vous laissez porter à ces sinistres soupçons. Ce cruel parricide duquel vous faites mention, donne autant de lustre à la bonté de nostre Roy, cõme vous croyez qu'elle l'offusque par le broullas d'vne longue & vengeresse seuerité. Quel tesmoignage plus signalé d'vne clemence Royalle, qu'apres s'estre veu à sept ou huict heures pres de sa fin, voir de la fin de sa race & de sõ Estat, & ce par l'abominable trahison de quelques vns de ses suiets, qui ont soustenu iusques à la mort, qu'autre chose ne les auoit resolu à vn attentat si estrange & barbare, q̃ le bien de leur Eglise,
de

de ne s'en estre ressenti que sur les coulpables, sans estendre la seuerité d'vn iuste soupçon sur les autres, qui pour aimer autant la mesme Eglise sẽbloiẽt capables de mesmes deliberations ? Mais il n'y a point d'amertume qui puisse aigrir la douceur d'vn si bon Roy. Ce luy fust assez que les Catholiques luy iurassent vne entiere obeissance, sans endommager leur creance, ou promettre aultre chose contre le Pape, sinon de ne croire pas qu'il puisse oster la Couronne à leur droit & legitime Seigneur. Trouuez vous que ce soit auoir en horreur leur religion, & espendre sur les innocens vne haine conceuë contre le crime des parricides? fust ce imiter la rigueur de Macedoine où toute la race d'vn criminel de

leze Maiesté deuoit perir, ou la douceur de ce grand Prince, qui aimoit mieux sauuer vn citoyen, que tuer dix ennemis? Et quant à ce que vous amplifiez la douceur de l'Eglise Catholique, ses prieres pour les Princes, & ses souhaits pour la seureté de leurs Estats, il faut que ie vous demande ce que vous entendez par l'Eglise. Si c'est des Papes q̃ vous parlez, ausquels consiste le maniement & souuerai-neté d'icelle, il faut vous renuoyer à quelques Papes, qui vous diront que vous promettez trop de leur bonté,& de leur amour enuers les Roys. Henry IIII. Empereur a bien sçeu, si Gregoire VII. luy souhaittoit *des armées victorieuses, vn peuple obeissant*, *vn conseil fidelle*, & tout ce qu'on peut souhaitter d'heu-

d'heureux à la grandeur d'vn Empereur. C'est auec horreur que ie vois dans les histoires les sanglantes & furieuses batailles qui penserẽt renuerser toute l'Europe sous ce Henry, sous vn Othon, vn Frederic, & autres Empereurs trauaillez par l s censures des Papes; & si vostre païs vous touche de plus pres, quel tour d'amy de Boniface VIII, au Roy Philippe le Bel? de Iules II, à Loys XII, & de celuy mesme Iules à Iehan d'Albret Roy de Nauarre? Si vous estes bon Frãçois vous larmoyez à la souuenance, voir à la veuë de ceste playe qui saigne encor. Et pour venir à l'Angleterre, sçauez vous pas auec quelle modestie & affection fust traitté Henry 8. pere de nos trois derniers Souuerains? Dõnez nous donc

donc quelque patente ſignée du S. Eſprit, que le conclaue ne mettra plus ſur le ſiege de S. Pierre, de ces Gregoires, Boniſaces, Iules, Clemens, & autres qui ſe ſont portez à pareilles violences, & puis nous croirons quelque choſe de ceſte aſſeurance que vous donnez à tous les Roys. Que ſi vous alleguez le demerite de ceux que l'Egliſe a chaſtié, ie vous prieray d'attendre la reſponce, tant que l'ordre de voſtre diſcours m'aura conduit à ce point là.

Mais quant à ce que vous dites, que *le Pape ne pourra iamais trouuer mauuaiſes les voyes que ſa Maieſté tiendra pour aſſeurer ſon authorité & ſa perſonne contre de ſi miſerables deſſeins, moyenant qu'elles n'offencẽt point la religion*, ie croy que voſtre encre

estoit en perfection noire, puis qu'elle n'a pas rougi d'asseurer ce dont le contraire est autant vray comme cogneu par tout le mõde. A quel propos tous ces briefs, tous ces monitoires de Rome, pour empecher le serment de fidelité, si le Pape ne se veut formalizer que pour la religion? Quel point de la religion se traitoit en ce serment, sinon de ceste religion naturelle qui nous oblige à seruir fidelement nos Princes? Et toutesfois si le Pape n'eut trouué mauuaise ceste treslegitime voye que sa Maiesté tenoit pour asseurer son authorité & sa personne, le debat ne se fut enflammé si auant, peut estre au dommage de Rome, & si n'eussiez eu la peine de produire vos lieux communs sur les points
con-

trouerses de la foy. Voyez commẽt on demeure en des termes bien raisonnables sans que les parties soyent d'accord. Si vous n'estimez que le Roy soit hors de raison de vouloir faire recognoistre sa puissance tẽporelle independãte d'autre que de Dieu; ou que le Pape en soit d'accord, qui s'y oppose auec vne si violãte passiõ. Pource qu'adioustez du Pape Clement VIII, c'est merueille cõment ses pensées vous peuuent auoir esté reuelées, car d'elles seulles pouuez vous auoir tiré ceste science qu'il ayt desiré l'establissement de sa Maiesté en Angleterre, tous autres indices & coniectures ne pouuans seruir qu'à vous prouuer le contraire. Le Roy n'estoit pas de sa religion; il faisoit publique profession d'vne

d'vne autre, & cependant il commãde par Bulles expresses aux Catholiques de s'esuertuer à faire tõber la Couronne entre les mains de quelqu'vn zelé pour la religion Romaine, adioustant qu'on n'eust esgard à la proximité de sang, ni au droit hereditaire des descendants du Roy Henry septiesme, duquel sa Maiesté tient auiourd'huy & le droit & la Couronne. Estoit-ce frayer le chemin au Roy d'Escosse pour venir à l'heritage de ses ayeulx, ou luy preparer des ennemis auant la main, & enuenimer les courages sur le point d'vn tel changement, où la moindre dissention est perilleuse, & quasi toutes les playes données à l'Estat hors d'espoir de guerison? Ie passe ici ceste excuse que vous faittes pour les

Papes, que vous asseurez ne pretendre rien sur la temporalité des Roys, & ceste asseurance que les Princes Catholiques, à ce qūe vous dites ont pris de ne se voir iamais molester, & en peril de leurs estats, par les pretentions de Rome. Vous nous rammenerez plus à propos à ceste mesme dispute, quant vous aurez employé quelques pages à la louange des Cardinaux; où vous entrez par vn sinistre commencement, & comme par ceste porte que les anciens Romains surnommoient la malheureuse. Car pour plaider pour le general des Cardinaux vous parlez premieremēt de Bellarmin, lequel vous faictes venir en ieu par vne defense generalle de ceux qui se sont portez violemment en leurs escrits contre le

Roy.

Roy. Vous dites, s'ils ont ignoré
qu'il eust fait luy mesme ceste A-
pologie qu'ils ont attaquée, qu'ils
sont exempts de crime, & que si le
zele les a transportez, ils meritent
quelque pardon. Mais pour estre
bon aduocat de celuy qui a voulu
tacher par sa mesdisance le souue-
rain & celeste lustre d'vn Roy, il ne
falloit q̄ se mocquer de la temerité
du coulpable, & tourner la collere
du Prince en mespris de sa petites-
se, & compassion de sa folie. C'est
à tort que vous croyez que sa Ma-
iesté se soit fort piquée de l'audace
de ces temeraires : celuy est assez
d'auoir monstré à tous les Princes
l'insolence de ceux qui sous ombre
de s'attaquer à vn Roy veulēt sap-
per la puissance de tous les autres.
De dire qu'elle s'en soit d'auantage
passionée

passionée ou qu'elle en ait recerché la vengeance, ce seroit trop honnorer leur crime, & rabaisser de la magnanimité d'vn Roy qui ne se prend qu'à ses semblables. Vous estes marry que Bellarmin a part à cette disgrace; *comme s'il auoit* (ce dites vous) *voulu esgaler son pourpre de Cardinal à la splendeur de vostre Couronne. La modestie d'vn si grand personnage, la cognoissance qu'il a de son rang, & les bonnes lettres qui polissent les esprits semblent deuoir faire iuger plus doucement de ses intentions.* Si vne ambitieuse demangéson de monstrer vos conceptions au mõde vous eut donné le loisir d'attendre la replique de Bellarmin sur le liure de sa Maiesté, vous eussiez rayé ce trait de vos escrits qui vous accuse d'ignorance de la presomption

tion des Cardinaux, ou de mauuaise foy à desguiser la verité. Ne vous mettez plus en peine à dresser vne defence pour Bellarmin, qui cõme en despit de ses aduocats, se veut accuser soy-mesme. Vous aurez vn maigre grammercy de Rome, de vouloir nier ce qu'ils auouënt, & pour pallier leur vanité renoncer à leurs pretensions. Ie passeray plus oultre, pour vous dire, que si vous estes bon François, & digne que vostre naissance ce soit rencontré sous la meilleur & plus excellente forme de gouuernement qui soit au monde, c'est à dire, sous vne florissante Monarchie, vous aurez en abomination la superbe de ceux qui veulent esgaler leur pourpre de Cardinal à la splendeur d'vne Couronne; chose, qui eut fourni

de pl⁹ propre & plus digne subiet à vostre plume, que celuy-cy q̃ vous auez bien legerement esleu. C'est à Bellarmin à qui vous auez à faire, c'est à luy à qui vous deuez prouuer qu'il a autre intẽtion que celle qu'il nous tesmoigne par ses escrits. Vous n'estes pas encores à voir ceste replique qu'il a publié contre l'Aduertissement du Roy; ny à vous fascher de voir ce masque que vous auiez taillé à propos pour cacher sa vanité foullé au pied par de nouuelles parolles d'vne estrange presomption. Vous voyez que le Roy a esté plus heureux en ses coniectures que vous. C'est à l'Empereur & autres Princes Chrestiens que Bellarmin addresse sa replique, pour ne se monstre en aucune chose moindre que

sa Maiesté, qui leur auoit dedié son Aduertissement. Ce n'est plus à demi ny en cachette, mais tout à descouuert qu'il veut establir son throne en pareil estage que celuy des plus grands Roys; & pour monstrer que ce n'est pas en passãt qu'il touche ceste corde de la grandeur des Cardinaux, & que ce qu'il en dit ne luy est pas eschappé parmi l'embrassement de quelque aultre dispute, il en discourt tout le long de son quatriesme Chapitre, qu'il intitule, *De la comparaison des Roys & des Cardinaux*, tiltre suffisãt pour faire deschirer le liure entre des impatientes mains, & en rendre abominable la conception à tous les bons & iudicieux esprits. Là ne se contentant de la puissance spirituelle, en vertu de laquelle il prefere

 simple-

ſimplement les moindres Diacres aux plus grans & puiſſans Princes, il vient encores à debattre contre les Roys le premier lieu de la grandeur & Maieſté temporelle. Il dit que les Cardinaux ont eu de tout temps l'honneur d'eſtre contez entre les plus ſignalez miniſtres de l'Egliſe Catholique, Electeurs des Papes, Conſeillers de leur eſtat, & comme leurs collateraux à la deciſion de leurs affaires. Que ceſte grandeur de laquelle ils iouiſſent aupres des Papes, les a rendu venerables à la Chreſtienté: & que tous les aultres Princes leur cedant le premier lieu, ils ſont demeurez cõpaignons des Rois, non par la conniuence d'iceux Roys, & la reuerence de laquelle leur pieté a touſiours honoré l'Egliſe, mais par le droit

droit & la maieſté de leurs offices. Encores ne luy eſt-ce pas aſſez de marcher du pair auec les Roys. L'ambition n'a point de bout, & paſſant toutes les grandeurs du monde, en fin ſe perd dedans l'infini de ſes imaginations. Vous auez raiſon de dire, que Bellarmin *n'a pas voulu eſgaler ſon pourpre de Cardinal à la ſplendeur d'vne Couronne royalle* : il veut tirer oultre, & laiſſer les Roys à dos. I'aurois honte de l'accuſer d'vn ſi eſtrange fait, ſi ie n'auois pour garant ſes propres termes qu'il n'a pas eu honte de coucher en ceſte ſorte. *Si donc tous les Eueſques ſont plus grands que les Roys, à plus forte raiſon les Eueſques Cardinaux ſeront plus grands que les Roys.* Ce que ne ſe peut entendre que de la temporalité, veu le fil de

ſon diſcours, & qu'icy il ne fait mẽtion que des Eueſques, là où traittant de la ſpiritualité il met les Preſtres & les Diacres deuãt les Roys. Quelles excuſes trouuerez vous à vne ſi inſolente preſomption, ou pluſtoſt quelles larmes eſpandres vous de voir la honte de ces Noës ſi deſcouuerte, q̃ la robbe de leurs enfans ne leur ſert plus à la cacher? Oſtez donc ceſte clauſe de vos papiers, que *le rang que les Cardinaux tiennent, la qualité dont le chef de l'Egliſe les a honorez, & les ſeruices qu'ils font à la Chreſtienté, les ont rendus venerables aux Roys & aux Princes: auec leſquels tant s'en faut qu'ils veuillent marcher du pair, que les Princes ne trouuent point de plus reſpectueux ſuiets que ces grands hommes*: ou bien faites quelque diſtinction entre les Cardi-

Cardinaux qui viuent en France & ceux là qui sont à Rome, & nous confessez que les vns flattent le Pape du tiltre de souuerain Monarque, contre la verité de la foy, & les autres se soubmettent aux Princes & Roys, contre l'aduis & la doctrine de tout le corps des Cardinaux.

Vous faittes suiure les Iesuites, comme ceux qui à la verité talonnent de plus pres la grandeur des Cardinaux, dedaignans de se soubmettre aux Euesques, & fuyans la solemnité des processions, pour n'y pouuoir gaigner encor le premier rang, & non plus que des Cesars se contenter du second. Ie ne veux pas que vous croyez que la passion m'emporte. Ce me sera assez de dire, qu'ils n'ont iamais voulu

lu fleſchir aux iuſtes demandes du Roy, ny addoucir les ſoupçons qui les rendẽt odieux à tout l'Eſtat. Vn ancien diſoit, qu'il ne falloit hanter qu'vn Spartiate pour cognoiſtre toute leur ville. Les Ieſuites ſont tous frappez en meſme coin, de ne deſdire iamais le Pape. Leur aueuglée obeiſſance les empeſche de recognoiſtre ſi c'eſt cõme Eueſque Romain, ou homme paſſioné qu'il dreſſe ſes commendemens. Auſſi n'en auons nous veu pas vn qui ſe ſoit laiſſé perſuader l'equité de noſtre ſerment de feaulté, pas vn, diſie, entre tant de Preſtres & aultres zelez en la religiõ Romaine, qui s'y ſont volontairement portez. Vous n'eſtes pas bienheureux en Cliens, defendãt touſiours ceux là qui ſont gloire de ce que vous eſtimez digne

gne d'excuſe. Le Roy ne ſe peut aſſeurer des Ieſuites, qu'entant qu'il s'aſſeurera du Pape; ny ſe deſſier du Pape que par le miniſtere des Ieſuites. Ce qui n'eſt pas particulier à noſtre Maiſtre. Tous les Roys en ſont de meſme. L'Eſtat de Veniſe eſt Catholique. Les Ieſuites y fleuriſſoyent, & cependant vn leger interdit du Pape les rendit ingrats à leurs bienfacteurs, & incapables de leurs bienfaits. Ie l'apelle vn leger interdit, puis qu'il ne concernoit que le temporel, au dire des plus affectionnez Catholiques, qui voyans l'accord du Pape, ayment mieux croire qu'il ne s'y agiſſoit que de l'Eſtat, que de confeſſer qu'il ayt, tant ſoit peu, deſmordu de ſa ſpiritualité. Il en ſera par tout de meſme. Leur amitie ſe

tour-

tournera au vent de Rome, à peine d'vn ſecond Oſtraciſme, & d'vne playe dereſchef auſſi feconde que celles du ſerpent de Lerne.

En fin vous faites venir le Pape derrier l'eſcadron de ſa garde de Ieſuites. *Il eſt*, dites vous, *neceſſaire, que S. M. ſoit mieux informée des qualitez du Pape, pour n'auoir plus en horreur ſa puiſſance. Elle la croyt tyrannique, par ce qu'elle penſe qu'elle s'eſtend ſur le temporel des Roys, & qu'elle s'en attribue la diſpoſition abſolue.* Vous entrez en vne belle carriere & biẽ propre au combat, ſi vous euſſiez eu le cœur d'attaquer vos ennemis. Mais vous y faites du neutre, & comme ceux que conduiſoit Metius, vous vous retirez des coups tant que la fortune ayt decidé de la bataille, & monſtré le plus aſſeuré parti. Voici

ci le neud de l'affaire, le fondement de la querelle, & en vn mot tout l'Aduertiſſement du Roy. Vous vous y portez en ſorte qu'on ne ſçauroit deuiner voſtre opinion, & que ie ſuis contraint de vous demander en conſcience à quel parti vous vous rangez. Icy vous dites, *que les Papes ne pretendent rien ſur la temporalité des Princes ; qu'ils n'ont pas la puiſſance de diſpoſer à leur plaiſir des biens & de Couronnes des Princes*, & beaucoup d'autres beaux mots ſur ceſte proteſtation. D'autre part, vous aſſeurez, que *ſi les Princes ſe departent de leur deuoir, & qu'au lieu de deffẽdre la foy ils la veuillent ruiner, c'eſt au Pape à redreſſer les errans, & d'y apporter ſes iuſtes Cenſures, afin de deſtourner le malheur qui menace la religiõ*. Vous vous deuiez

ouurir dauantage, & nous faire sçauoir quelle puissance tẽporelle vous deniez au Pape, & aussi de quelles censures vous parlez. Il est question, si le Pape peut, en vertu de ses censures, soit directemẽt soit indirectement, deposer vn Prince souuerain, & le priuer de ses Estats. Ne deguisons plus l'affaire; en vn mot qu'en croyez vous? Si vous dites que non; que la sentence d'excommunication ne porte coup que sur les ames; q̃ les Princes demeurent Princes, & ne perdent pas les royaulmes pour sortir de l'Eglise, qu'ils n'ont pas acquis pour y entrer; si di-je vous estes de cest aduis, que ne le dites vous asseurement, & pourquoy combattez vous vn liure conforme à vostre opinion? Au moins que ne dõnez vous ce point gai-

gaigné au Roy, ſans l'embrouiller par l'ambiguité de vos parolles? que ne donniez vous ce contentement à tant de Catholiques (qui gemiſſent de voir les Papes qu'ils tiennent pour chefs legitimes de la religion, s'emparer d'vne tyrãnie ſur l'Eſtat) de ſe reſiouïr de la liberté de vos eſcrits, liberté plus Eccleſiaſtique q̃ tous les priuileges dont l'ordre Sacerdotal ſe voit doüé. Mais ſi vous eſtes de l'opinion cõtraire, ſi vous n'attendez que quelque temps & occaſion plus ſeure pour vous declarer Papiſte, pardõnez moy ſi ie vous dis, qu'autant de parolles qu'auez eſcrit de la ſouueraine puiſſance des Princes, autant de mots qu'employez à les aſſeurer que iamais Rome ne leur nuira, ſont autant de pieges q̃ vous leur

leur dreſſez, autant d'amorces dõt vous couurez le hameſſon, qui les peut vn iour liurer à la cholere ou inimitié des Papes. Ie ne vous menaceray pas de la fureur du magiſtrat, ni de l'exẽple du Theologien, qui ſe vit tout droit mener des eſcholes en la priſon, pour auoir ſouſtenu cette puiſſãce indirecte. Auſſi n'eſt-ce pas vne reigle infallible de la verité, de ſuiure ce qui ſe croit ou ne ſe croit pas par ceux qui maniẽt l'Eſtat, à qui ſouuent le moment de cette vie ſemble plus cher que l'immortalité de l'autre. I'aime mieux vous faire trembler ſous la force de la verité, que voſtre iugemẽt & vos lettres ne vous permettent pas de meſcognoiſtre.

Vous dites que les Papes ont recogneu les Roys & Empereurs pour

pour Souuerains en leurs Eſtats. Qu'ainſi l'aſſeure le Pape Nicolas à l'Empereur Michel, le Pape Innocent au Roy Philippe le Bel, & que telle eſt la cõmune creance de l'Egliſe. Puis que les Papes q̃ ont rendu teſmoignage de cette authorité des Princes, eſtoyent infallibles en la verité de leurs decrets, comment pourrez vous defendre les autres qui ſe ſont voulus meſler de la temporalité, & renuerſer tout le monde pour fonder leur ſeigneurie ſur ſes ruines? Comment ferez vous vn meſme eſprit parler par la bouche du grand S. Gregoire, qui ſe confeſſe ſeruiteur de l'Empereur, & ſuiet à ſes commandemens, iuſques à faire proclamer vne loy inique pource que ſon Prince le vouloit ainſi; & par la bouche d'vn Pie &

d'vn Sixte, tous deux V. du nom, qui en leurs Bulles contre nostre feu Reine & le Roy Treschrestien dernier mort, auouënt en termes exprés, qu'ils ont vne souueraine puissance sur tous les Princes, peuples, & nations; puissance non deriuée des hõmes, ny fondée au consentement de leurs suiets, mais donnée du ciel aux Papes, & contre qui nulle puissance de la terre ne sçauroit pretẽdre exceptiõ. Qu'en vertu de cette souueraineté (peur q̃ ne les excusiez sur entente de la spiritualité) l'vn deposoit la Reine du throsne de ses ancestres, auec commandement de la poursuiure comme ennemie du public; l'autre prescriuoit vn temps au Roy dedans lequel il rendroit conte à Rome du meurtre cõmis en la personne d'vn Cardi-

Cardinal ; & ce sous non moindre menace, que du grand fouldre, par lequel ils croyent effacer le caractere de la Maiesté royalle. C'est bien arriere du respect que le grand Gregoire portoit au Prince qu'il auouë pour son maistre ; c'est bien contre l'opinion de ces Chrestiens qui disent par la bouche de Tertullien, qu'ils recognoissẽt qu'il n'y a qu'vn Dieu qui ayt puissance sur les Empereurs, apres lequel ils sont les premiers deuant tous les dieux & sur tous les hommes. C'est en fin contre la doctrine des Peres, dont les vns prennent ce passage de Dauid, I'ay peché à toy seul, pour prouuer que les Roys ne pechent qu'à Dieu, & ne sont contables qu'à luy ; les autres confessent que si le Roy ne veut entendre à la
 raison,

raiſon, nul autre n'a pouuoir de le iuger que celuy là qui a dit qu'il eſtoit la meſme iuſtice. Ce ſeroit choſe infinie de recueillir toutes les authorités des Peres ſur l'abſolu & illimité pouuoir des Roys,& choſe impoſſible d'en trouuer vn qui ſe ſoit eſgâré de la commune opiniõ; ce qui eſt d'autãt plus merueilleux & auguſte pour les Roys, que nous voyons ces grands eſprits ce partir ordinairement en contraires auis ſur les diſputes qui ne concernent pas la foy. Tous ces piliers neantmoins qui s'employent à aſſeurer la Monarchie, n'ont peu oſter l'eſperance à quelques temeraires de renuerſer ſa hauteſſe, & l'aiterer aux pieds de Rome. Ie parle de ces eſcriuains, pour la pluſpart hõmes d'Egliſe, & ou obligez de bienfaits

faits aux Papes, ou desireux de s'y veoir vn iour obligez, qui sans respecter la venerable antiquité, tesmoin fidelle de l'authorité des Roys, voir sans auoir esgard à tant de Papes, qui ont recognus par leurs decrets, que leur puissance estoit bornée, & ne s'estendoit pas sur la tẽporalité des Princes, n'ont point eu de hõte de maintenir que posseder les clefs du ciel emporte la souueraineté de la terre; & que l'vn & l'autre ayant esté donné à S. Pierre, ses successeurs s'en trouuent encor saisis; Que le Pape est absolu Prince du monde; que ny le Christianisme des Roys fidels, ny l'infidelité des mescreans ne sçauroit exempter personne de cette puissance generale que les successeurs de S. Pierre tiennent de Dieu.

Et que pour cette cause le Pape peut changer les Couronnes, remuer les Estats, deposer les Princes, autant de fois qu'il luy plaira; *tellemēt*, dit l'vn de ces discoureurs, *qu'il a peu donner les Indes de l'Orient au Roy de Portugal, celles de l'Occident au Roy de Castille, sans que personne eut cognoissance de ses motifs sur ce suiet*. Cette sotte & damnable opiniō n'a pas eu cours seulement aux siecles de fer, lors que les bonnes lettres estant perdues, vne ignorance comme fatale hebetoit tout l'vniuers; mais ce qui est plus estrange, ce voit continué auiourd'huy par la successiō des Canonistes, premiers autheurs d'vne si grande & importune flatterie. Les impressions de Rome nous fournissent chasque année suiet de souspirs & d'indignation

natiõ ſur cette diſpute, qui ne peut tromper que les ſimples & ignorans, ny faire rire que les Democrites, qui font vn ieu du malheur & de la rage des humains. Ie ſerois trop long à toucher en particulier vn Bozius, vn Martha, & ſemblables noms, indignes de paruenir iuſques à la memoire de nos enfans, qui ont employé leur miſerable papier en vn ſi vain & ſi deſaſtré ſuiet. Encores n'eſt-ce pas cela qui ſcandaliſe ou faſche le plus les gens de bien. L'eſtonnement principal eſt de voir ces eſcrits auoüés à Rome, dediés aux Papes, demander & impetrer pour leurs maiſtres le guerdon de leur desbordée & impudente flatterie. N'eſt-ce pas vne trop grande preuue, que le Pape eſt protecteur de cette temerité, & cõ-

plice d'vn tãt seditieuse voix?Nous le voyons formalizer pour tant soit peu qu'on aura desrogé à son spirituel, & n'y a Prince Catholique qui ose authoriser les escrits qui combattent sa puissance Ecclesiastique, cependant qu'il est luy-mesme en paisible possession de maintenir les ennemis des Roys, qui veulent renuerser par leurs sophismes ce sacrosaint droit qui esleue les Princes,& leur dõne souueraine authorité dessus leurs peuples. Et neantmoins il ne peut estre que le Pape laisse sans punition l'insolence de ces temeraires, sans en approuuer le dessein; c'est à dire, sans tenir les Princes pour ses vassaux, & leurs seigneuries pour ses prouinces, comme si tous les sceptres & les Couronnes estoyent tenues de Rome, & non de

de celuy qui teſmoigne q̄ les Roys reignent par luy. Pleut à Dieu que tant les Papes comme les Princes entendiſſent à la conſequence de cecy. Les vns voiroyent qu'ils ne peuuent maintenir cette pretenſion ſans debattre à chaſque Prince le droit qu'il a en ſes Eſtats; & les autres, qu'ils ne ſçauroyent en conſcience ſouffrir cela, ny s'en taire, ſans trahir la liberté de leurs Courōnes, & que ſi le Pontif Romain ne ſe deporte de ce droit imaginair, il peut eſtre pourſuiuy à oultrance comme ennemi de tous les Eſtats du monde, ſans que ceux qui ſe bā-deront contre luy violent en rien le reſpect qu'ils luy porteront s'il leur plait entant que Pape.

Les meilleurs eſprits de ceux qui ſe ſont vouëz à Rome, pour eſtablir

la temporalité des Papes, ont recogneu les inconueniens qui resultoient de cette opinion, & s'en sont retirez plus par semblant q̃ par effect. Ils protestent donc qu'ils ne tiennent pas le Pape pour Seigneur de tout le monde, qu'ils recognoissent chasque Prince pour souuerain en ses Estats, & la iurisdiction de l'Eglise distincte de la seculiere, non par l'execution seulemẽt, mais par le droit & la puissance. Que neantmoins le Pape comme Pasteur de la bergerie de Christ, peut par occasion, & par voye indirecte, disposer des Royaulmes Chrestiens, & en deposseder les Princes; quant il iugera qu'il sera bon pour l'vtilité de l'Eglise de les degrader, & de remettre à leurs suiets le serment de fidelité, qui les oblige à leur porter

obeiſſance. C'eſt l'opinion que i'e-ſtime q̃ vous tenez, puis que vous vous prenez à vn liure qui la querelle; opinion non moins dangereuſe que la premiere, puis qu'elle chaſſe le Pape de ſa pretendue ſouueraineté par vne porte pour luy en ouurir vne aultre. Car qu'eſt il de mieux aux Princes ſi c'eſt vne directe ou indirecte puiſſance qui les rend miſerables & compaignons de la diſgrace du ſecõd Dionyſius de Syracuſe? Encores il ſemble que l'aigreur de la ſeconde opinion eſt plus inſuportable, q̃ de la premiere. Veu que ſi nous tenions les Papes pour Souuerains de toute la terre, les Princes qu'ils deſpouilleroyent de leurs grandeurs, au moins reietteroyent la cauſe de leur deſaſtre ſur le vouloir de leur Seigneur, ſans

perdre ensemble & la splendeur de leur pourpre & la reputation d'hõmes de bien. Là où ceste indirecte puissance forclot l'espoir de telle excuse, puis qu'elle ne se peut estẽdre que sur les mauuais Princes & pernicieux à l'Estat ou à l'Eglise. Car de penser que la pretẽsiõ des Papes soit retrainte par cette belle close de puissance indirecte, c'est ce flatter auec trop de peril & trop peu de vrai-semblance. Laissez vos finesses, Messieurs, & confessez que soustenans cette authorité indirecte des Papes, vous concluez à la deposition & condamnation des Princes, autant de fois que le Pape ou irrité en son particulier, ou emporté par l'ambition des aultres Princes, se portera à la rigueur de cette funeste sentence. Vous ne

vous

vous en sçauriez dedire que renõçant aux maximes de vostre foy. Ce n'est à personne (disent les Catholiques) à iuger le premier siege, c'est à dire, le Pontif Romain; ce n'est à personne à examiner ou debattre de l'equité de ses commandemens. L'infallibilité de son esprit le garde d'errer au maniement de sa charge. Quant donc il trouuera bon de deposer quelque Prince; quant il le declarera par sentence pernicieux à l'Eglise, les suiets de ce Prince seront ils pas tenus de receuoir le cõmandement du Pape, & prester la main forte à le faire executer? Ce sera sacrilege de disputer l'innocence du condamné. Toutes les ames timorées & religieuses se lairront aller à la force de cette conclusion, qu'il ne faut pas ce mettre

tre en peine de recercher les motifs de cette ſeuerité du Pape, qui n'en eſt contable qu'à Dieu. De meſme que les officiers de la iuſtice ſont obligez à l'execution des ſentences, ſans qu'il leur ſoit neceſſaire d'en recognoiſtre la raiſon.

Voila la porte ouuerte aux Papes de la plus puiſſante & plus inique tyrannie qui pouuoit eſtre deſſeigné par la meſme ambition : les voila arbitres du monde, & cõme quelques anciens Rois, Princes enſemble & du ciuil & de la religion. La plus grande marque & comme vnique qui eſt reſté de la puiſſance Imperiale, c'eſt le pouuoir de mettre en ban les Princes vaſſaux de l'Empire, quant leur crime ou leur contumace merite ce chaſtiement. Ce ban priue les condamnez du droit

droit de tous leurs fiefs; met leurs Eſtats en proye,& leur vie en la miſericorde de leurs ſuiets. Faut il que ie compare l'authorité de l'Empereur ſur ſes ſuiets, auec celle des Papes ſur tous les Roys Chreſtiens qui ne tiennent que de Dieu & de l'eſpée, & ſur l'Empereur meſme, recognu par les anciẽs Papes pour leur ſouuerain & legitime Seigneur? Mais puis que le malheur de noſtre ſiecle nous a conduit à cette comparaiſon, quelle difference trouuerez vous entre le ban Imperial & cette ſentence des Papes? La peine eſt eſgale aux condamnez, la ſeuerité pareille,& peu diſſemblable la façon d'y proceder. Seulẽment les ſentences des Empereurs ſont de moindre efficace, pource que ne touchant que

le

le temporel elles n'effrayent les amis ou ſeruiteurs du condamné, qu'entant qu'ils ſe desfient de leurs armes & ont peur de celles de l'Empereur. Mais les cenſures du Pape voilées de la religion, aydées par ſes miniſtres qui gouuernẽt les conſciences, ſement és eſprits du peuple vne crainte bien plus dangereuſe, & engourdiſſent les courages par le venin de leurs ſcrupules. Oultre q̃ la iuſtice des Empereurs ne s'eſtend que ſur ſes vaſſaux, grands Princes d'eux meſme, mais petits en cõparaiſon de puiſſans Roys. Là où la iuriſdiction du Pape, ſans aultre borne ou limite que des bouts de la terre, s'eſtend ſur les plus hautes Couronnes, & s'arroge la meſme puiſſance ſur les Empereurs que les Empereurs ſur

ſur leurs ſuiets.

Ie reuiens encor à dire, que iamais Prince ne diſpoſa de ſes officiers auec plus de liberté, que le Pape fera des Roys, ſi on le laiſſe en poſſeſſion de cette puiſſance indirecte. Vous qui eſtes né ſous vne floriſſante Monarchie aurez vous pas pitie de vos Princes, qui ne seront grands & heureux que ſous le bon plaiſir de Rome; ou les meſpriſerez vous pas, puis que leur felicité eſt ſi freſle, qu'vne feulle de papier peut renuerſer leur throſne, & reduire leur gloire en cendre?Ce n'eſt pas pour amplifier les choſes, & procurer vne enuie à la puiſſance de l'Egliſe. La verité me preſſe, & les exemples m'enſeignent à dire, que le ſiege des Princes eſt ſur le plus dangereux gliſſant du monde, ſi

si le Pape le peut faire tresbucher à son plaisir, voilant sa passion du masque de la religion. Si ce n'est que vous me dites que le Pape ne peut faillir en cet affaire; que le S. Esprit est sa guide, qui ne luy souffrira pas de deposer les bons Princes, & se seruir de la pieté pour pretexte à son ambitiõ ou à sa cholere. Ou bien si vous n'estes d'aduis que ses sentences contre les Princes soyent suiettes à l'examen; & que les gens d'esprit & de conscience doiuẽt peser leur merite auant que se laisser conduire à abandonner leur Prince. Il n'y a que l'vne de ces deux choses qui puisse vn peu refrener cette desbordée licẽce; l'vne di-je, que ce foudre ne puisse accabler que les mauuais Princes; l'autre, que les sentences du Pape doiuent

uent estre ratifiées par les gens de bien, qui en espluccheront les causes auec vn iugement meur & exempt de passion. Si vous n'vsez de quelqu'vne de ces restrictions, vous serez contraint de cõfesser en termes exprez, ce que vous ne faictes encores que par effect; que le Pape peut deposer tel Prince qu'il luy plaira, pour quelque cause que ce soit, voir mesme pour son plaisir; pourueu qu'il dise que le deu de sa charge & la necessité de l'Eglise, luy ont mis ce foudre en main. Les bons Princes, di-je, n'en seront pas exempts, si le Pape peut estre aueuglé en ce suiet; ou s'il n'est permis aux suiets du Prince condamné de s'informer de l'equité de la sentence. Voyons donc si vous voudrez auouër l'vn de ces points, ou bien si vous pour-

rez prouuer l'autre.

De dire que le Pape ne puisse se mesprendre en ces depositions, ni s'emporter à des violences causées par quelque haine particuliere, ce seroit contreuenir à la foy des plus graues & asseurez historiens. C'est toutesfois la pl⁹ naifue couleur de-quoy vous sçauriez farder cette dāgereuse tyrannie. Prouuez vne fois cela, & vous retrancherez la plus-part des inconueniens qui en resultēt; vous osterez la crainte aux bōs Princes, vous fonderez cette pretention sur la iustice, & ne vous rēdrez odieux qu'à ceux qui veullent abuser de leur puissance. Mais pour ne me figurer des Chimeres, & cōbattre sans aduersaire, ie veux confesser que ie vous tiens pour si sage & si iudicieux, que vous ne sçauriez

croire

croire en ce point l'infallibilité du Pape; & aussi pour trop homme de bien pour enseigner aux autres ce que vous mesme ne vous sçauriez persuader : veu que les Iesuites opiniastres defenseurs du siege de Rome, haussent icy les espaules, recognoissans l'erreur des Papes: Vn des leurs escriuãt au Roy Treschrestien pour l'accourcissement de leur Ostracisme, dit, que si leur compaignie se fust retrouué au temps que Iules 2. fulminoit contre Loys 12. & Iean d'Albert Roy de Nauarre; ces deux Princes n'eussent trouué nulle part plus de foy ou d'obeissance, contre les Bulles du Pape, qu'au corps de leur Societé. N'est-ce pas auouër que Iules 2. auoit tort de deposer ces deux Princes, & que par consequent l'esprit de verité &

de iuſtice qui aſſiſte les Papes en leurs decrets, leur peut manquer à la deciſion de cet affaire ? Auſſi ſeroit ce folie d'excuſer la paſſion de tous les Papes, qui ont commencez & maintenus cette puiſſance. Pour ne parler que de la France : ce fuſt pour vne querelle particuliere que Boniface 8. vint à cette extremité. Le Roy Philippe le Bel s'eſtoit offenſé de l'audace de ſon Nonce, & l'auoit fait empriſonner. Boniface, le plus ſuperbe de tous les hommes (c'eſt ainſi que les hiſtoriẽs l'appellent) taſcha de ſe venger du Roy, & le deſpouiller de ſon pourpre: quoy que ce ne fuſt au Pape, mais à Boniface, ni au ſiege de Rome, mais à la ſuperbe de ſon Eueſque, que le Roy ſe fuſt attaqué. La religion n'eſtoit pas en controuerſe,
les

les François ne se plaignoyent pas de leur Prince, l'Eglise Gallicane fleurissoit en hõneur & en richesse: & voicy comme vn tourbillon de Rome qui veut accabler le Roy. Rien de cecy ne monstre tant la mauuaise cause de Boniface, cõme la procedure de Clement son successeur, qui declara nulles ses censures, recognoissant Philippe pour fils aisné de l'Eglise, & en la mesme qualité qu'auoit fait Innocent predecesseur de Boniface, sçauoir souuerain en ces Estats, sans deuoir à personne conte ou homage de sa temporalité. Vous pourrez aussi peu excuser Iules II, qui se monstra meilleur Capitaine qu'Euesque en ses differens contre la France. Et pour laisser tous les Empereurs qui ont esté persecutés de ce tonnere,

approuuerez vous la procedure du Pape, qui ayant pour ſon S. Eſprit les inſpirations de Charles 5. Empereur, fulmina la ſentence de depoſition contre noſtre Roy Henry 8, & le contraignit à toute force de ſe bander contre luy? Vn Ambaſſadeur du Roy eſtoit deſia comme à la porte de Rome, pour addoucir le Pape & promettre toute ſatisfaction, lors que cette funeſte ſentence ſe prononça. L'Ambaſſadeur reprit ſon chemin deuers ſon maiſtre, qui indigné de ceſte iniure, bannit de ſon royaulme cette puiſſance de Rome, laquelle auoit entrepris de l'en chaſſer.

Puis donques que vous ne ſçauriez nier que les Papes ne ſe puiſſent meſprendre, & ne ſe ſoyent de fait meſpris, en depoſant de bons

Princes, & vtiles à l'Egliſe, voyons ſi vous voudrez au moins auouër cette autre point, qui ſemble moderer la toutepuiſſance de Rome; aſçauoir qu'il ſoit loiſible aux gens de bien d'examiner les cauſes qui auront meu le Pape à la depoſition d'vn Prince, & ne ſe conformer à ſa ſentēce qu'entant qu'elle ſera fondée ſur de iuſtes & pregnantes raiſons. Il ſemble que ce Ieſuite le veulle ainſi, qui promet l'aſſiſtance des ſiens au Roy en vne ſemblable querelle à celle qui a oſté la Nauarre à ſon ayeul. Et neātmoins vous ne ſçauriez oultrer ce mot ſans desfaire toute voſtre ouurage, & embaraſſer voſtre opinion en vn monde de nouuelles abſurditez. Mettōs le cas que vous ſoyez d'accord de n'obeïr aux Papes ſinon
 quant

quant ils ſe prẽdront à de mauuais Princes & dignes de telle correction. Ie ne dis rien de cette contradiction qui s'enſuiura, que le Pape ſoit le iuge ſupreme en ce qui concerne l'Egliſe, & q̃ neantmoins il ayt des controlleurs en ceci que vous dites luy appartenir comme au chef de la religion. Mais ſi quelques vns iugent que le Prince a merité cette cenſure, & les aultres maintiennent ſon innocence, quel expedient trouuerez vous en cette diuerſité d'opiniõ ? C'eſt vne choſe impoſſible de recueillir les voix de tous; & quant cela ſe pourroit faire, la plus grande partie, peut eſtre, emporteroit la plus prudente. Ferez vous iouir les Princes du priuilege que l'humanité de la loy accorde à tous les criminels en reiet-

tant la punition quant leur innocence est douteuse, & que la plus part de leurs iuges se porte à leur absolutiõ? Si vous en estes d'aduis, les Roys auront cause gaignée, qui ne mãqueront iamais de gẽs pour soustenir leur innocence, & faire euader les bons Princes par le merite de leur cause, & les mauuais par le benefice de la loy.

Et si ce moyen d'accorder ne vous plait pas, au moins donnez nous en vn aultre. Voici vn royaulme ou vne prouince partie en faction, les vns se rangent auec leur Prince quoy que deposé par le Pape; les aultres se bandent pour de fait luy arracher la Couronne qu'ils croyẽt luy estre desia osté de droit. Ni le Roy chef d'vne bande, ny le Pape protecteur de l'aultre, seront

iuges idoines à ce proces. Les Chefs du ſpirituel & du temporel recuſez pour iuges, qui determinera de l'affaire, ſinon vne guerre ſanglante, la demolition des temples, l'embraſement des villes, les meurtres, les violences, & ſemblables deſaſtres qui affligent vn royaulme ſous le malheur d'vne guerre, & principalement ciuile? Pour ne parler du mauuais parti auquel le Prince ſera rangé, ayant à cõbattre les malcontans de ſon païs, qui vengeront leurs querelles ſous le pretexte de la religion, & tant de peuple de conſcience facile & aiſée à intimider, qui ſe lairra conduire aux ſubtiles & ſcrupuleuſes remonſtrances de ces preſcheurs; auſſi pour ne rien dire de la vẽgeance que peut eſtre, le Prince recerchera contre les tẽ-

ples & leurs ministres. Par ce moyẽ tout le sacré & le profane mis en butin, la religion troublée, tous les coins de la prouince pleins de sang & de fureur, porterõt tesmoignage contre cette feinte vtilité de l'Eglise, à raison de laquelle vous donnez aux Papes la puissance de deposer les Princes & Roys. Les histoires vous enseignent que ie n'ay rien dit de trop des calamitez qui accablent le monde sous semblables dissentions. Oyez vn homme de qui la vertu a surmonté l'enuie, & la verité ne s'est iamais veu soupçonnée de mensonge. * Il parle des malheurs qui suiuirent la sentence de Gregoire septiesme, qui le premier de tous les Papes vsurpa cette authorité, & en vsa contre l'Empereur Henry quatriesme. *Il me fasche de*

* *Otho Frising. Episc. li.6. Chron. cap. vlt.*

de raconter, ce dit il, *combiē de maux, combien de guerres & de diuers euenemens de batailles s'en sont suiuis, combien de fois la miserable ville de Rome s'est veu aßiegée, prise, & pillée, cōme on a introduit Pape sur Pape de mesme comme Roy sur Roy. Pour faire court, le tourbillon de ceste tempeste a esté rempli de tant de maux, de tant de schismes, de tant de perils, tant pour le corps que pour les ames, qu'il semble deuoir suffir pour preuue de l'infelicité des hommes, soit que vous consideriez la cruauté ou la durée de la persecution.* Voilà le biē qu'apporta ceste nouuelle iurisdiction des Papes. Ce fust le premier essay de leur puissance indirecte, funeste à toute l'Eglise, & condamnée par vn visible iugement de Dieu.

Mais pour ne nous esgarer de no-

ſtre demãde, ſi on eſt en doutte des demerites du Prince; ſi les vns ſouſtiennent ſon innocence, & les aultres auec le Pape veullent ſa depoſition ; qui ferons nous iuge d'vn procez de ſi grande conſequence? Vous ne voulez pas attendre la ſentence de Dieu, ſouuerain iuge & des Papes & des Roys. Le Roy & le Pape ſont forclos, comme d'vn iugemẽt où il s'agit de leur intereſt. Il reſte que les Eſtats du Prince cõdamné prononcent en dernier reſſort. Vous ne ſçauriez inuenter vne reſponce plus plauſible. Mais pour ne rien dire des inconueniens qui s'enſuiuent, comme de la difficulté de les aſſembler durant ſemblables troubles, lors que d'vn coſté ceux qui feront pour le Pape ſe tenans ſur leur preiugé ſeront retifs à remet-

mettre la queſtion ſur le bureau, & d'autre part les gens du Prince s'eſtimeront trahiſtres s'ils diſputent ou s'ils doutent du bon droit de leur maiſtre; auſſi pour laiſſer à part cette iniuſtice, de faire les Princes & Roys iuridiciables à leurs Eſtats, autant de fois qu'il plaira au Pape de les battre de quelque affront; eux di-je qui ſont eſleu par le peuple pour eſtre deſſus le peuple, par les Eſtats pour commander aux Eſtats, & de qui la puiſſance eſt ſi abſoluë, & la prerogatiue ſi claire, que Bellarmin n'a ſceu trouuer vne comparaiſon plus aſſeurée pour iuſtifier les Papes qui ne ſe veullent rendre contables à l'aſſemblée des Concils, diſant que comme le droit des natiõs exempte les Princes de l'authorité & iugement de leurs

leurs Estats, sans que cette puis-
sance absolue les face soupçonner
de tyrannie ; de mesme les Papes,
constitués de Dieu pour chefs visi-
bles de son Eglise, peuuent recuser
pour iuges le corps de l'Eglise as-
semblé en ses Concils, puis qu'on
ne trouue pas que le gouuernemēt
des Papes ayt esté recommandé à
l'Eglise, mais bien celuy de l'Eglise
aux Papes. Pour ne conter à rien,
di-je, toutes ces difficultez & vn
monde d'autres qu'on voiroit nai-
stre en ce suiet, posons le cas, que la
haine & l'ambition fussent estouf-
fées, les Estats duëment conuoqués
(encores vous demanderay-je en
passant, par qui?) & le Prince
tout content de subir le iugement
de ses suiets. On examinera sa vie;
quelques particuliers, ou bien la
voix

voix publique ſera receu en teſmoignage; ſes fautes & ſes merites ſeront peſez; & les informations ſuiuies d'vne ſentence qui decidera le tout. Icy i'inuoque voſtre iugement, & coniure voſtre conſcience, de me dire quelle ſentence portera coup, ou celle du Pape qui aura iugé du Prince, ou celle des Eſtats qui auront iugé du Pape. Seront-ce pas les Eſtats qui auront depoſé leur Prince, puis qu'ils le pouuoit abſoudre? Ou pour mieux dire, ſeront-ce pas les enormitez du Prince qui auront deſſeigné ſa ruine à Rome, & renuerſé ſes deſſeins au ſanctuaire de ſon temple, c'eſt à dire, à l'auguſte aſſemblée de ſes Eſtats? Donnerez vous en ce cas la qualité de Iuge au Pape, qui pronõcera cõme d'vne voix morte

&

& ſans effect, ou bien d'accuſateur; puis qu'à ſa delation le corps du royaulme s'aſſemble, tout autant authoriſé de caſſer la concluſion de Rome comme de condamner ſon Roy? Ainſi cet opinion vient à plaider pour la puiſſance du peuple, & fait ployer autant les Papes cõme les Princes, ſous la ſouueraineté de ſa domination. Ie ne me perſuaderay iamais que les ſeruiteurs bien affectionnez du Pape laiſſent conduire leur iugement à vne ſi notable imprudence, que d'aſſuicttir les Princes au controlle de leurs ſuiets. Le Pape y auroit ſa part, & les Citadins de Rome s'ils ſe faſchoyent de ſes façons de faire luy pourroyent abroger ſa puiſſance temporelle, ſans violer la reuerẽce ni le reſpect qu'ils portent à ſa ſpiritualité.

 Ie

Ie reprendray tout le diſcours que ie viens d'employer à la confutation de cette vſurpée puiſſance, pour vous tirer derechef à la confeſſion de la plus malheureuſe maxime contre l'Eſtat, que iamais ennemy de tout ordre ciuil ſe ſçauroit imaginer, ou en vn Labyrinthe d'ineptes contradictions & folles abſurditez. Si le Pape peut depoſer les Roys & Princes, quant il le iugera neceſſaire à la conſeruation de l'Egliſe, il faut q̃ vous auouyëz qu'il peut donner cette ſentence à quelle occaſion & cõtre quel Prince que ce ſoit, ou pour ſon propre intereſt, ou pour auancer l'ambitiõ de ſes alliez. Car il ſera touſiours en ſon pouuoir de dire q̃ les Princes ſont pernicieux à l'Egliſe, contre qui vn deſdain, peut eſtre, vne ven-

vengeance, vne conuoitise l'enflammera; & ainsi pourra vendre les principautez des vns aux autres, changer les formes des Republiques, & estre en tout & par tout vicedieu dessus la terre. Voilà cette horrible & pernicieuse maxime ou vostre opinion vous doit conduire, si vous ne vous tenez à vne de ces deux exceptions; Ou que le Pape ne puisse faillir en cecy pour l'assistance de sa foy & infallibilité de son esprit; ou bien que ses sentences de deposition soyent suiettes à l'examen, en quelque celebre iugement. La premiere exception ne dement pas seulement quelques historiens, mais la verité mesme recognue par vne longue experiẽce; & l'autre renuerse la iurisdiction du Pape, pour y ietter les fondemẽs

d'vne ſouueraineté populaire,& de qualité de Iuge le fait deuenir vn' enuié & horrible accuſateur.

I'aurois plus de raiſon à pourſuiure cette pointe, que vous à faire vn grand volume ſur la religion du Roy. Car c'eſt en ce champ où vous deuiez tirer S.M. ſi vous oſiez l'affronter, & c'eſt en ce champ qu'il faut que nous rẽuerſions l'audace de tous ceux qui ſe prendront à ſon Aduertiſſement. Toutesfois puis que de treſexcellentes plumes ont pris cett'ouurage à taſche, & que vous meſme ou de honte ou bien de crainte, auez caché voſtre opinion ſous l'ambiguité d'vn long diſcours, il me ſuffira de vous dire, q̃ les anciẽs Papes n'ont iamais ſi auantageuſement iugé de leur puiſſance, que de l'eſtendre à cette indirecte

directe authorité deſſus les Roys; non ſeulement les Papes qui ont veſcu ſous la rigueur des perſecutions, ou les autres qui ont fleuri aux quatre premiers ſiecles de l'Egliſe, mais pas vn en la ſucceſſion de tant d'Eueſques, iuſques à Gregoire ſeptieſme, plus de mil ans apres la mort de Ieſus Chriſt. Ce qui ne peut eſtre imputé au deffaut du zele, ou à l'ignorance de ces premiers Peres, moins encor à l'occaſion de ietter ce foudre, ou à la force de bien aſſener vn ſi grand coup. La ſainteté de ces grans hommes, & la profondeur de leur ſçauoir fait preuue, qu'ils n'ont pas ignoré, & moins encor diſſimulé ce qui eſtoit de leur puiſſance. Quant au ſuiet de la mettre en execution, n'ont ils pas eu, vn Conſtans, vn Iulian,

vn Valens, & vn nombre d'autres Princes deteſtables & heretiques, qui ne regnoyent plus deſſus vne Rome Ethnique, mais deſſus vn Empire treſchreſtien, encores tout humide du ſang des martyres, & eſchauffé par la memoire de leur conſtance. L'Empire Romain, c'eſt à dire, quaſi tout ce qui ſe cognoiſſoit de la terre habitable, eſtoit Chreſtien. Les armées (qui eſtoient en poſſeſſion d'eſlire les Empereurs) ne reſpiroyent que ce ſaint nom; & neantmoins l'apoſtaſie d'vn Iulian, l'Arianiſme d'vn Valens, & ſemblables peſtes de l'Egliſe affligeoyent les Orthodoxes. Croiriez vous biẽ que les Eueſques de Rome, gens d'vn ſçauoir admirable, & d'vne ſainteté, qu'on a pour la pluſpart eſtimé digne d'eſtre canoniſée, n'euſſent

sent pas eu le courage de s'esleuer contre vne iniuste tyrannie, ni le zele d'en affranchir toute l'Eglise? ou bien que les Chrestiens qui se laissoyent hascher en pieces pour leur religion, eussent eu les cœurs & les courages si faillis, que de ne se point resoudre à executer le iuste commandement du Pape? Tant de soldats qui gemissoyent sous l'impieté de Constans, & la caute malice de Iulian, n'eussent ils pas autant aimé perdre leur sang en tirant celuy de ces meschans Princes, que d'attendre la cruauté des supplices; si leus Euesques en eussent esté d'opinion? Ils embrassoyent la doctrine de leurs Pasteurs au despens de leur vie mesme. Pourquoy donc eussent ils esté si prodigues de leur sang pour d'autres points, & pour

cestuy-ci si coüardement timides? Y auoit-il vn temps plus propre pour enseigner & effectuer cette puissance de l'Eglise, que lors que l'integrité des Euesques de Rome estoit recognue par tout le monde, le nombre des Chrestiens infini, leur zele incomparable, & les Empereurs si pernicieux à la religion, qu'ils sembloyent estre enuoyez pour exẽple ou de la puissance ou de la patience de l'Eglise? & neantmoins ces anciẽs ont esté si exactes en la reuerence qui est deuë aux Princes temporels, & si bien auisez à rendre aux Cesars ce qui estoit à eux, sans rien soustraire de ce qui appartient à Dieu, que les fantastiques imaginations de nos aduersaires n'ont riẽ trouué en leurs faits ou en leur doctrine qui puisse faire

ombre

ombre à leur trop deſcouuerte ambition. Il n'eſt pas beſoin d'armes plus fortes à repouſſer leur vanité, que de l'exemple de ces bons Peres, & de la prattique de l'Egliſe vniuerſelle, qui par l'eſpace de plus de mil ans à teſmoigné qu'elle ne deuoit pretendre autres armes cõtre les perſecutions que les larmes & les prieres. Ie ne dis rien des foibles materiaux que ces nouueaux Romains mettent en œuure pour eriger vne ſi forte tyrannie. Car la ſouueraineté des Roys eſtant eſtablie par l'Eſcriture, & confirmée auec le conſentement de tous les Peres, par vne poſſeſſion de pluſieurs ſiecles, deuoit elle eſtre battue ſinon auec quelque machine, digne de telles munitions? Et neãtmoins vous ne trouuez que Bellarmin

min ſe ſoit ſerui de l'Eſcriture, moins encor de l'authorité des Peres, quant il a eſté queſtiõ de maintenir cette authorité des Papes. Tant luy que les autres qui ont ſouſtenu cette puiſſance indirecte, n'õt eu recours qu'à la vanité de leurs ſophiſmes, & à quelques ſimilitudes qui ne clochent pas ſeulement, mais donnent du nez en terre; ſans conſiderer que leurs argumens ne concluans pas demonſtratiuement, peuuent eſtre refutez en mille ſortes, & que les Princes ont leur cauſe trop bien fondée pour la perdre à raiſon de certaines ſubtilitez philoſophiques, qui ne ſeroyent pas receuës en vn ſimple procez de quelque particulier.

Auſſi ne voyons nous pas que les Papes meſmes ſoient venus iuſques

ques à auouër ce point pour article de la foy ; & au contraire leurs canons & leurs epiſtres decretales portent teſmoignage de la ſupreme authorité des Princes en ce qui cõcerne le temporel. Contentons nous de cette belle doctrine de tant de Pontifs Romains. Ils diſent que les Princes n'ont point de Iuge en terre, quant au tẽporel ; qu'ils ſont ſouuerains & ſans contre-rolle en leurs Eſtats. Commẽt donc ſeront ils depoſez par le Pape ; ſi ce n'eſt que nous croyons, que leur oſter leurs Courõnes ne touche pas leur temporel, & les declarer indignes de leurs Eſtats, ne ſoit acte d'vn plus grand qu'eux?

S.M. recognoiſſoit aſſez la ruſe dont les fauteurs de cette opinion abuſent la ſimplicité du populaire,

faiſans

faiſans couler ce venin ſous le pretexte de la ſpiritualité, & de la puiſſance d'excommunier les Princes; faiſans, di-je, deſpendre l'vn de l'autre, comme ſi la force de l'anatheme confiſquoit les biens de ceux qui en ſont frappez. Et Bellarmin n'a point trouué de couuerture plus aſſeurée pour ſe cacher de la verité. Si ne pouuoit il ignorer que la prudence du Roy & ſa bonté à ne forcer les conſciences, auoit preueu à toutes ſes calõnies. Vous apprenez de l'Aduertiſſement du Roy, que les Eſtats venans à mouler le ſerment de fidelité, cauſe de toutes ces diſputes, auoyent conclus, que les Recuſans iureroyent que le pouuoir ſpirituel du Pape ne s'eſtendoit pas à pouuoir excõmunier le Roy. S. M. preuoyant les trou-

troubles & les scrupules qui pou-
uoyent affliger les consciences des
Recusans, fist incontinent rayer ce
trait, ne voulās pas q̄ la religion fust
disputée par ce serment. Ce luy e-
stoit assez, qu'ils iurassent de ne
point adherer aux Papes en leurs
pretensions sur la temporalité des
Princes; ce qu'ils pouuoyent en cō-
science, puis que la plus grande
partie des Catholiques est sur la
mesme negatiue, & que ceux-là en-
cores qui donnent aux Papes cette
puissance, confessent ingenument
que ce n'est pas vne article de la
foy, & que par consequent chascun
est libre d'ensuiure son opinion.
Mais Bellarmin entreprenant de
descrier la pure & legitime inten-
tion du Roy, s'est mis en peine de
prouuer que la force du serment ne
visoit

visoit qu'à la ruine de l'Eglise, & que puis qu'il desnioit au Pape la puissance de deposer S. M. il nioyt par consequence celle de l'excommunier. Voyez comment l'opiniastreté à soustenir les pretensions du Pape ont esblouy le iugement de Bellarmin, & nonobstant toute sa lecture, l'ont porté à vne si lourde faute, qu'à peine on la souffriroit à vn bien grossier nouice, asçauoir de dire que l'excommunication puisse priuer l'excõmunié de ses biens ciuiles, & le forclorre tout ensemble tant de la terre comme des cieux. Ce qui est refuté par le droit, & encores par la pratique des peuples plus scrupuleusemẽt religieux. Aussi les priuileges de l'Eglise ne peuuẽt rien conceder qui ne soit spirituel, ni ses cẽsures oster autre chose que ce

ce qu'elle peut donner. Et pour les cas ou la iuſtice de l'Egliſe eſt accõpaignée de la võgeance politique, comme aux crimes de l'hereſie, de la Simonie, & quelques autres enormitez, ce n'eſt pas la force de la ſentence de l'Egliſe qui punit corporellement les condamnez, mais la ſainte ſeuerité des Roys & Princes, qui pour ranger leurs ſuiets à l'obeiſſance de l'Egliſe, ont defendu ſous telles peines de violer ſes ordõnances. Monſtrez nous donc les Edits par leſquels les Princes ayent ſoumis leurs Maieſtés aux Bulles du Pape, & condamné leur propres fautes à la confiſcation de leurs Eſtats; ou nous permettez de les tenir en conditiõ non moindre que leurs ſuiets, à qui l'excommunication n'oſte que la participation des

des Sacremens.

I'ay de la peine à m'arrester en vne si belle carriere; mais pour ne dire trop d'vne chose de quoy vous dites trop peu, ie vous veux seulemẽt auertir que l'ambiguité de vos parolles peut estre suspecte aux Roys; puis que vous donnez aux Papes la mesme authorité pour les chastier, qu'au pere sur ses enfans, & au pasteur sur sa bergerie; cetuy-cy pouuant desheriter ses mauuais enfans, & l'autre faire mourir les bestes infectes ou dommageables de son troupeau.

Apres la defence des Papes, vous vous portez pour le Clergé, taschant d'addoucir la creinte & le soupçon qui le peut rendre odieux aux seculiers. Vous recognoissez l'importance de ce point que S. M. remonstre

remonstre aux Princes; asçauoir, q̃ le Clergé *est vne puissante faction, qui ne recognoissant point les Roys, & viuant dans leurs terres, est capable de renuerser leur Estat*. Ie me plaignois tantost de vous, pour ne pouuoir assez entendre vostre opinion sur la puissance des Papes; maintenant ie souhaitterois pour vostre honneur, que vous vous fussiez enueloppé encor vn coup dedans le labyrinthe de vos ambiguitez ou equiuoques; sans franchir du tout le sault qui pour vous faire bon suiet vous rend suspect en vostre religion. Vous dites donc que *les Ecclesiastiques estant membres des Republiques où Dieu les a fait naistre, recognoissent, comme se sont personnes raisonnables, que mesmes en conscience ils sont obligez aux loix ciuiles, &*

qu'ils ne les peuuent violer sans offence non plus que les autres. Auriez vous bien l'asseurãce d'en escrire autant à Rome, ou seulement le front de maintenir à Paris que le Pape le croit ainsi? Ne vous fiez vous pas trop à l'ignorance du lecteur, croyant que personne ne s'amusera à vostre liure qui ait leu les Casuistes de ce temps? Si Bellarmin se fust rangé à vostre auis, le Roy n'eut pas eu la peine d'employer sa plume à ceste graue remonstrance; & encores si le Pape le veut signer, le voila d'accord auec S. M. sur vn des plus grands & mal-aisez points de leurs differents. Mais vous ne sçauriez attendre qu'vne reproche de Bellarmin, qui dira que pour vous monstrer bon seruiteur aux Princes, vous vous estes porté en homme

homme peu affectionné à voſtre Egliſe. Car c'eſt vne choſe trop claire, que la commune opiniō des Caſuiſtes * eſt entierement contre-pointée à ce q̄ vous en auez eſcrit. Non que ie debatte contre vous la verité de voſtre opinion. Ie recognois que vous eſtes au bon chemin, & que ceux-là qui hauſſent plus les priuileges de l'Egliſe, ne ſeruent qu'à les expoſer plus dangereuſement à l'enuie des ſeculiers. Ie ſuis d'accord aueque vous que les priuileges du Clergé ſont emanez nō de la puiſſance du Pape (qui luy meſme eſtoit ſuiet à ſes Empereurs) mais de la liberalité des Princes. Bellarmin luy meſme (quoy qu'il ſe veulle reuolter de ſō opinion) fait pour nous au premier Tome de ſes Controuerſes. *Les immuni-*

* *Vide Nauar. Azor Bellarm. & paſſim alios*

munitez des Ecclesiastiques, ce dit il, *tãt pour leurs personnes que pour leurs biẽs, sont introduites par les loix ciuiles & non par le droit diuin.* Au temps mesme que la nouuelle pieté des Empereurs fleurissoit le plus, en tesmoignages de leur deuotiõ, les Clercs ressortissoyent au iugement seculier. Le commencement de leurs priuileges fust qu'on ne les peut contraindre à administrer aucun magistrat, ni à gerer vne tutele. Constantin le Grand, autheur de cette immunité y adiousta quelque temps depuis, qu'ils fussent excusez de toute charge & office du public. Trente six ans apres Constantius & Constans priuilegierent les Euesques de ne respondre en procez criminel deuant les Iuges seculiers, les autres Clercs & les

Moines demeurans tousiours sous la iurisdiction du Magistrat : tellement que Leo & Anthemius qui regnerent long temps depuis, concederẽt de grace speciale aux gens d'Eglise, qu'ils ne peussent estre contraints par force d'aucune sentence à plaider hors de la prouince où ils auoyent leurs domiciles. Quelque soixante ans apres, Iustinian les affranchit du parquet seculier, les renuoiant à leurs Euesques tant pour le criminel que le ciuil. Voilà comment le Pape & le Clergé s'est veu honoré de tresexcellentes prerogatiues, qui ne seruent pas dauantage à la preuue de leur liberté que de leur subiection aux Roys & Princes. Veu que les anciens Empereurs, Princes tres-zelez à la religion, n'eussent iamais

presumé ou de les tenir ſous leur iuſtice, ou de les en exenter cõme par vne grace ſpeciale, s'ils euſſent creu que la dignité de leur miniſtere les eut affranchi de la domination ciuile. Les Eueſques auſſi euſſent refuſé cette tant dõmageable grace, qu'ils ne pouuoyent accepter ſans confeſſer qu'ils eſtoyent ſuiets au Prince, qui par priuilege les exemptoit tantoſt d'vne charge tantoſt d'vne autre. Qu'ils ſoyent donques affranchis ſelon que les Empereurs (à qui les Roys d'auiourd'huy ſuccedent) ont entẽdu; que le Clergé ſoit iugé par ſon Eueſque; qu'on ne le moleſte ni par tutele ni par autre charge publique; qu'il vaque au ſeruice de Dieu, reſpecté des gens de bien, & honnoré de belles & grandes immunitez.

Mais

Mais (pour ne disputer de la puissance des Princes à reuoquer les priuileges du Clergé) puis que leur franchise est fondée sur les cõstitutions expresses des Rois & des Empereurs, il faut auouër qu'ils ne sont exents d'aultres choses que de celles dont nommement leur priuilege les affranchit. Qu'ils trouuent donc quelque loy qui les exente du droit commun, ou qu'ils confessent qu'ils demeurent suiets du Prince, obligez en conscience à ses edits & à la conseruation de son Estat. Et de vray quelle apparence que ces Empereurs ayent esté si despourueux de prudẽce & de sens commun, que de ietter leurs Couronnes en vn danger que vous mesme recognoissez pour extreme, affranchissans de leur obeissance

bonne partie de leurs ſuiets, qui iouiſſans des meilleurs & plus graſſes poſſeſſions de leurs prouinces, ſont capables de former vn parti, & ſe bander contre l'Eſtat, voir ſans bleſſer leurs conſciences, puis qu'ils ne doiuent rien ny à l'Eſtat ny à ſon Prince.

Le bon ſeruice que la Nobleſſe a rendu à ſes Princes ſe voit en pluſieurs lieux recompenſé par ſemblables prerogatiues; ne reſpondãt pas à meſmes Iuges que les roturiers, & exente des ſubſides & impoſitiõs publiques. Qui ſera ſi mal entendu, que d'eſtendre ces priuileges de la Nobleſſe à vne franchiſe abſoluë, comme ſi elle ne deuoit plus rien au Prince, pource que de ſa grace elle luy doit moins que le reſte de ſes ſuiets? Les Eccleſiaſtiques

ques auſſi ne doiuent preſumer autre choſe de leur grandeur, ſinon qu'ils ſont les principaux membres de l'Eſtat, & tenus de ſe monſtrer d'autant plus humbles & affectionnez ſuiets à leur Prince, comme ils luy ſont plus obligez par toute ſorte de bienfaits. Ie vous querelle donc icy, non pour ſouſtenir vne faulſe opinion, ou pour auoir embrouillé vos parolles en la perplexité de quelques equiuoques; mais pour auoir trop bruſquement accordé au Roy, que les Eccleſiaſtiques demeurent ſuiets au Prince en l'Eſtat duquel ils viuent. Faiſant par ce moyen croire aux ignorans, que S. M. a eu grand tort de dire que c'eſt l'opinion commune du Clergé, que les Eccleſiaſtiques par la vertu & preeminance de leur ordre,

dre, ſortent de toute ſubiection ciuile, de l'obeiſſance des loix politiques, & de tout ce q̃ les ſuiets doiuent aux Roys: eſt-ce à tort que le Roy ſe formaliſe pour tous les Eſtats Chreſtiens qui ont intereſt à vne affaire ſi importãt & ſi cõmun, comme de ne ſouffrir au milieu de leurs entrailles vne puiſſante factiõ née ſous leur obeiſſãce, & enrichie de leur liberalité, ſe vanter d'vne ſi grande frãchiſe, & ne cognoiſtre à Prince que le Pontife Romain? Si c'eſt ſans diſſimulation q̃ vous proteſtez de croire, que le Clergé demeure en la ſubiection ciuile, vous deuies dire, q̃ la crainte du Roy eſt biẽ fondée; & que vous eſtes d'auis q̃ tous les Princes ſe facent recognoiſtre pour ſouuerains par les Eccleſiaſtiques de leurs Eſtats; que

quan-

quant à vous reiettant l'opinion cõmune des Canonistes & Theologiens qui escriuent dedans Rome, vous tenez q̃ le Clergé demeure en la subiectiõ des Princes & est tenu, non par bien seance seulemẽt, mais en conscience, d'obeïr à ses edits.

Mais pour retourner aux Papes, & suiure l'ordre de vostre liure, examinons vostre responce sur les differents des Roys & des Papes, que le Roy a couché en son Aduertissement. Vous dites, qu'en toutes ces querelles il ne s'agissoit que du tẽporel; que tant nos Roys comme ceux de France qui ont esté en mauuais mesnage auec les Papes, les ont neãtmoins recognus pour leur Peres spirituels, & supremes chefs de l'Eglise. Et ie vous demande, Monsieur Coëffeteau, si vous n'e-

stimez

ſtimez pas que ce ſoit vne querelle fondée ſur le temporel, qui a eſmeu ce differẽt entre le Roy & le Pape. Ie me laſſe de redire, & vous peut eſtre d'entendre ſi ſouuent, que la queſtion pour laquelle S. M. s'eſt formaliſée contre le Pape, n'a eſté autre que de la ſouueraineté des Roys, laquelle le Pape veut indire-ctemẽt ſoumettre à ſoy, & au contraire S. M. la prouuer franche & independente de toute puiſſance humaine. Et pour monſtrer que ce n'eſt pas choſe nouuelle aux Roys de rembarrer les pretentions des Papes, le Roy (cõme il teſmoigne par mots exprez) a fait cette collection d'exemples qui prouuẽt qu'auant qu'il fuſt queſtion du changement de la religion, les Roys quoy que zelez à l'Egliſe Romaine, n'ont

point

point fait de conſcience de s'oppo-ſer aux Papes pour la manutention de leur ſouueraineté. Ce q̃ S. M. en infere, eſt q̃ ce qu'il en fait auiourd'huy ne doit eſtre trouué eſtrange, ny moins digne de la faueur de la vieille que de la nouuelle religion. Ouy, Mouſieur Coëffeteau, il eſtoit queſtion du tempotel entre les anciens Roys & les Papes de leur temps; & puis que la meſme diſpute s'eſt rencontré en nos iours, vous auez tort de croire que S. M. ſe ſoit meſpriſe, de nous en rafraichir l'exẽple, & en tirer vn preiugé.

Vous entrez maintenãt ſur d'autres ayres, pour eſplucher la confeſſion de foy couchée ingenumẽt par vn Roy qui n'aura iamais la reproche de diſſimuler ou de feindre ſa creance. C'eſt icy que vous vous

eſtendez

estendez le plus, estimant de respõdre à l'Aduertissement du Roy, en vous attaquant à sa religion. Mais ie me contenteray de vous auoir ci dessus auerti q̃ vous vous mesprenez bien grossierement en tirant les matieres de l'Estat en controuerse de la foy. Aussi lairay-je cette partie de vostre liure, pour ne contrefaire du Theologien. Quoy que ie ne me puis taire de ce mot de sacrifice, que vous pressez, par l'authorité des plus anciens Peres de l'Eglise. N'estimez pas sa Maiesté si peu versée en leur lecture, que d'ignorer ce terme leur estre quasi cõmun, quant il est question de la sainte Eucharistie. C'estoit à vous de prouuer que ces Docteurs n'ont pas vsé de ce mot figuratiuement, & par vne espece de similitude ou metaphore,

(ce

(ce qui eſt maintenant en controuerſe) & non pas d'emplir vn nombre de pages à nous citer leur ſentences, auſquelles ſa Maieſté ne querelle que l'interpretation.

Et quant à la deffence que vous dreſſez pour les Papes, diſant que l'Egliſe *deteſte tout violant eſpanchement de ſang, particulierement les attentats contre les Princes*; c'eſt à mon regret qu'on peut obiecter des exemples ſi funeſtes & ſi noueaux. Il n'y a que 38. ans depuis l'orage de la S. Barthelemy, que 20, du panegirique de Sixte V. à la louange de voſtre confrere Iacques Clement; & tout ce ſiecle a abhorré les cruautez dont on a eſpuiſé les Indes en croyant peupler l'Egliſe. Le Pape (car c'eſt luy que vous entendez par l'Egliſe) ſe fut

purgé

purgé de ses violences, au moins s'il s'en fust offensé.

Vous venez aux charmes & sorcelleries, *& si i'oze dire la verité*, ce dites vous, *il n'y a que la seule Eglise Catholique qui face la guerre aux sorciers & enchanteurs, auec lesquels il semble que toutes les autres sectes ont de l'intelligence*. Et moy si i'oze dire la verité, ie diray, qu'il n'y en a point en vos paroles. Vous dementez la pratique & l'experiẽce du monde. Si ceux de la religion n'ont pas persecuté les sorciers en France, aussi se sont ils veu plus souuent empeschez à fuir le feu, que de loisir à y attacher les coupables. Mais l'Angleterre & l'Escosse, Dãnemark, Suede, Allemagne (voir mesme Geneue vostre voisine) se sont monstrez autant seueres contre ces

ces pestes,comme vous les calomniez d'vne sacrilege douceur. Les Iustices de la grand Bretaigne font preuue du deuoir qu'on a rendu iusques à maintenant pour exterminer vne si detestable vermine, & vous accusent ou d'ignorance ou d'iniustice, à blasmer leur diligēce. Vos protestations aussi sur l'integrité & les benedictions des Agnus Dei ne pourront iamais faire que le Roy ne sache bien que les Iesuites ont enseigné & maintenu par toute l'Escosse, que la force de cette cire benite seruoit comme miraculeusemēt à esteindre toute sorte d'embrasement. Car quant à ce q̄ vous dites, que *les benedictions qu'on leur donne, ce sont auec la parole de Dieu qui sanctifie les creatures*, c'est vne trop foible deffence,& indigne d'e-

ſtre employé à ce ſuiet. De quoy donc ſont compoſez les charmes & quels dictõs ce retrouuent parmi les billets & characteres, ſinon le nom de Dieu en Hebrieu, vne piece de l'Euangile de Saint Iean, ou quelque autre motet de l'Eſcriture? Voire la pluſpart de tous les ſorts ne prennent ils pas leur force de quelque choſe ſanctifiée, cõme des images, de l'eau benite, & de tout ce que vous tenez le plus ſacré? Le Diable meſme pour colorer ſes fauces apparitions, & ſe gliſſer dans la creance, & puis dedans les corps des ſimples, ne vſe-t'il pas de cette ruſe, commendant tantoſt vn pelerinage, tantoſt vne ieune, & puis demãdãt des Meſſes aux Egliſes plus ſignalées? Et ſi les coniurations ne ſe peuuent faire aueque des ſaintes

paroles

paroles, comment se nouë l'esguillette à certains mots que le Prestre prononce à la celebration du mariage? Cerches donc autre defence pour maintenir les Agnus Dei, plus honneste que celle-cy par laquelle on pourroit mesme defendre toutes les plus grandes & plus horribles sorcelleries.

Mais il n'y a rien, ce dites vous, *que nous disions estre propre pour empescher l'effect des harquebuzades ou du canon*. Aussi n'at ce pas esté l'intention du Roy de dire que l'Eglise auouë cela pour sa doctrine, mais bien ce plaint-il de sa prattique, l'estimant trop lasche à punir ceux-là qui se laissent aller à semblables superstitions; disant que l'impunité est vne espece de conniuence, & que ceux qui ne desracinnent pas

l'erreur par ſeuerité, le plantent par nonchalance. Il ne ſe peut nier que beaucoup de chemiſes & autres telles choſes benites à Rome n'ayent eſté portées par gens de qualité, auec vne ferme creance que cela les garantiroit contre les eſpées ou les armes à feu, voir meſme contre le foudre. Vn Seigneur de qualité, & tresferuent Catholique a auoüé au Roy qu'il s'eſtoit laiſſé perſuader cette niaiſerie, ſe muniſſant touſiours de ſemblables preſeruatifs, iuſques à ce qu'il vit vn autre garni de telle prouiſion, tué deuant ſes yeux, contre la foy qu'il auoit en ſa chemiſe. Encores ſont en vie quelques ſuiets du Roy, zelez Catholiques, & dont l'vn ſe vante d'auoir eſté perſecuté toute ſa vie à cauſe de ſa religion, qui ont offert à ſa

Maieſté de telles bagatelles pour la preſeruation & aſſeurance de ſa perſonne.

C'eſt donc de la prattique de l'Egliſe qu'il ſe plaint; comme auſſi n'entend il pas de ſe prendre aux fautes particulieres de chaſque Preſtre, qui violant ſes vœus de chaſteté ſe desborde en toute ſorte de luxure; mais bien aux ordonnances qui puniſſent auec plus de rigueur vn Eccleſiaſtique qui ſe voudra liër par mariage, que les autres qui s'emancipent à leur ſenſualité.

I'ay reſerué pour la fin de ce diſcours vn endroit de voſtre liure, où il ſemble que vous vouliez ſortir de la modeſtie & du reſpect auec lequel vous proteſtez de vouloir traitter le Roy. *Mais Sire*, ce dites vous, *qu'il me ſoit permis de vous fai-*

re ressouuenir de vostre candeur. Cy dessus vous protestiez à tous les Princes Chrestiens de vouloir suiure la doctrine des Peres des quatre & cinq premiers siecles, & maintenant qu'il est question du point que vous pressez le plus, maintenant, di-ie, qu'il est question de prouuer que le Pape est Antechrist, vous reiettez ce qu'ils ont escrit sur l'Apocalypse, par ce qu'ils sont contraires à vostre opinion. Est-ce donc traitter iustement vos parties? Mais est-ce pas trop hardiment parlé à vous, de dire que le Roy se soit oublié de sa candeur, & qu'il traitte ses parties auec iniustice? Ie veux croire que cette parole vous est eschappée, & ce sera assez pour ce coup, *qu'il me soit permis de vous faire ressouuenir de vostre modestie.* Mais pour monstrer que c'est à tort
que

que vous apellez à la candeur du Roy, ie veux demander à la voſtre, s'il ne faut pas diſtinguer entre les articles de la foy accordez & reſolus par la doctrine commune des Peres, & les points douteux & obſcurs des Propheties, en l'explication deſquels nous voyons ces Docteurs non ſeulement ne s'accorder entre eux, mais à peine vn qui en diuerſes eſcris ne varie d'opinion. Le Roy ne proteſte ſa conformité aux anciens Peres, qu'aux articles dont ils ont eſté d'accord enſemble, & qui ont eſté ſans contradiction approuuez par pluſieurs ſiecles. Mais il s'agit icy d'interpreter l'Apocalypſe, prophetie treſobſcure, & ſur laquelle il eſt loiſible à tous Chreſtiens de s'imaginer diuerſes ſens, & y appliquer ſes coniectures,

iectures, pourueu qu'elles ne ſoyent pas contraires à l'analogie de la foy, veu meſme qu'entre les Peres à peine y en a il deux qui s'accordent ſur ce ſuiet.

Voila, Monſieur Coëffeteau, ce qui m'eſt venu au deuant à la premiere lecture de voſtre liure. Si i'y rencontre autre choſe qui merite la reſponce, ie vous le feray ſçauoir, ſi la diligence de quelques meilleures plumes ne me deuance.

FIN.